



7.10

DEC_0054_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PONT AUDEMER, POUR LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE (DRAC) À LA VILLE DE PONT AUDEMER DANS LE CADRE DU CONTRAT "CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE ET JEUNESSE"

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Ville de Pont Audemer, dans le cadre du contrat «CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Le Président décide de signer une convention de partenariat avec la Ville de Pont Audemer, représentée par Monsieur Alexis DARMOIS, Maire, pour le reversement d'une partie de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) à la Ville de Pont Audemer dans le cadre du contrat "CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE et JEUNESSE", soit un montant de 15 000 euros pour les actions énumérées dans la convention.

Fait à Pont-Audemer, le 27 juin 2024

Le Président

Francis COUREL

